

A 395949



ARRIVÉ LE :

03 JUIN 2019

Elus :
Suivi par : **DEP**
Pour info :

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

DTECH
CAB

Valence Romans Agglo

Lyon, le 24/05/19

Service Mobilité Aménagement Paysages

Affaire suivie par : Sarah Emmelin
Responsable d'opérations routières
Tél. : 04 26 28 63 51
sarah.emmelin@developpement-durable.gouv.fr
POE n° 208

Monsieur le directeur,

Lors du comité de pilotage du projet d'aménagement du carrefour des Couleures du 13 mars 2019, l'Agglomération de Valence a donné son accord de principe pour assurer la gestion sur 30 ans, moyennant une soulte financière, des mesures compensatoires environnementales qui seront mises en place sur des terrains de l'État situés dans la continuité du projet d'Espace Naturel Sensible de l'Agglomération sur une partie du vallon de la Barberolle.

Une délibération ou un courrier d'accord de principe de l'Agglomération, validant la gestion de ces mesures compensatoires, permettrait de consolider le dossier de demande de dérogation « espèces protégées » qui fera l'objet d'un avis du Conseil National de Protection de la Nature (CNP).

Afin d'appuyer cette démarche, je vous prie de trouver ci-après une synthèse des mesures compensatoires prévues dans le dossier de demande de dérogation, en cours de finalisation, ainsi que des propositions concernant les modes de gestion envisagés.

Le secteur prévu pour la mise en œuvre des mesures compensatoires se situe en bordure du projet routier, à l'Est de la LACRA, sur une surface d'environ 10 ha, actuellement en partie en friche et en partie en convention d'occupation précaire avec un agriculteur.

Les mesures de compensation prévues sur ce secteur consistent à créer un espace naturel favorable pour la faune sauvage :

- par la restauration et la création d'habitats naturels, composés majoritairement de milieux ouverts (80 %) et complétés par des zones de fourrés et de bosquets (20 %) ;
- par la création d'hibernaculums à reptiles.

Monsieur Jean-Luc PLASSARD
Valence Romans Agglomération
Directeur Général Adjoint
1 Place Jacques Brel
26000 Valence

De telles mesures nécessitent :

- de réaliser des semis de prairie en complément des prairies existantes à conserver, sur une surface d'environ 8 ha ;
- de planter des fourrés et boisements tout en conservant les plantations existantes, sur une surface d'environ 2 ha ;
- d'implanter une haie bocagère, notamment en limite de périmètre ;
- de planter quelques arbres ;
- et d'implanter deux hibernaculums à reptiles.

Le plan joint en annexe, établi par le paysagiste JNC Sud mandaté par la DREAL, permet de visualiser ces aménagements, dont la réalisation sera prise en charge par le maître d'ouvrage dans le cadre du projet.

Les interventions d'entretien se limiteront à de la fauche mécanique tardive ou de l'éco - pâturage pour les prairies, et à des tailles et débroussaillages pour la haie et les fourrés. Il n'est actuellement pas prévu d'intervenir sur les arbres et les hibernaculums à reptiles.

Les types d'interventions d'entretien et leur fréquence seront à préciser conjointement avec vos services, notamment sur le mode de gestion des prairies à privilégier (conventionnement agricole, délégation à un prestataire extérieur, etc.). Ce travail permettra également d'estimer le montant de la soulte pour provision d'entretien pour 30 ans.

Je vous informe également que le dépôt du dossier de demande de dérogation est programmé par la DREAL dans la première quinzaine de juin 2019, et que nous vous associerons tout au long du projet pour définir ensemble le plan de gestion de ces mesures compensatoires.

Par ailleurs, le projet d'aménagement du carrefour des Couleures est soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Néanmoins, l'amélioration de l'écoulement de la Barberolle, en anticipation d'une probable dégradation du merlon actuel redoutée par vos services, ne fait pas partie du programme de l'opération d'aménagement du carrefour. Toutefois, la création d'un merlon transversal, en amont de l'ouvrage de décharge passant sous la RN7, pourrait être étudié dans le cadre du futur plan de gestion à définir conjointement.

Restant à votre disposition pour toute précision, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le chef du service
Mobilité Aménagement Paysages

Fabrice GRAVIER

Pièce jointe :

- 1 plan des mesures compensatoires – niveau AVP – JNC Sud, mai 2019

PLAN DES MESURES COMPENSATOIRES / niveau Avant-Projet



LEGENDE

— Périmètre des mesures compensatoires

MESURES DANS LE CADRE DU DOSSIER CIPN (novembre 2020)

- Fourrages existants à conserver et à améliorer sur le plan écologique
- Planiation de fourrages existants
- Planiation de fourrages existants le long de la ripariole
- Prairies existantes à conserver et à améliorer sur le plan écologique
- Semis de prairie
- Planiation de haie bocagère (500 m)
- Planiation d'arbres isolés
- Hibernalium
- Culture herbagère
- Culture DICE à ajouter

ELEMENTS EXISTANTS

- Arbres isolés existants
- Ripariole existante
- Barrière
- Chemin d'exploitation DICE à conserver



